

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



COMMUNE DE BREBIÈRES

Délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2026

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du dix septembre deux mil vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, Mme DEMABRE Caroline, M. TRIPLET Corentin, M. GOUBET René, M. DUCARNE Philippe, M. DÉMOULIN Bertrand, Mme EVRARD Séverine, M. DEGELDER Mickaël, Mme BEFVE Jacqueline, M. DANIELEWSKI David, Mme GIORGETTI Catherine, M. LOGEON Olivier, M. LEFEVRE Olivier, Mme BIANCALANA Antonella, Mme DEPREZ Nathalie, Mme FOULON-REGNIER Pascaline, Mme BREMARD Céline, Mme ALIEMART Stellina.

ABSENTS :

Mme MOLARD Caroline	donne pouvoir à Mme DOUVIRIN Karine
M. HAY Alexandre	donne pouvoir à M. HERBAUT Pierre
M. CARLIER Bernard	donne pouvoir à M. DAVID Lionel
Mme DAMBRINE Bénédicte	donne pouvoir à M. HANNEDOUCHE Bruno
M. LOBRY Frédéric	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
Mme VASSE Océane	donne pouvoir à Mme DEMABRE Caroline

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

Présents : 23
Votants : 29

AFFAIRES GENERALES

13 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU PAS-DE-CALAIS, LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) 62 ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION POUR LA PERIODE 2027-2031

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération N° DCM-2025-40 du 24 septembre 2025 portant prolongation de la convention territoriale globale pour une année,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention territoriale globale pour la période 2027-2031,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Pas-de-Calais et la MSA 62, en vue de sa signature avant fin 2026, a été engagée en novembre 2025.

En développant un nouveau cadre d'intervention à travers l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques en matière de services aux familles dans les domaines d'interventions suivants : Enfance, Jeunesse et Parentalité, Accès aux droits, Logement, Handicap, Animation de la Vie sociale et inclusion numérique.

L'échelle d'élaboration du projet est celle du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, un travail partenarial mené au cours du premier semestre 2026 a permis de partager un état des lieux du territoire, d'identifier les enjeux prioritaires, de conforter les actions existantes et de proposer de nouvelles actions à développer sur la période 2027-2031.

Les ambitions partagées ne pourront être mises en œuvre simultanément et seront déclinées progressivement, en fonction des priorités retenues, des moyens humains et financiers mobilisables ainsi que du consensus des partenaires.

La MSA 62 et le département 62 s'engagent sur un accord de principe à co-signer le projet social de Territoire de la Convention Territoriale Globale.

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le contenu de la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure entre la CAF du Pas-de-Calais, la MSA 62, la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion et les communes membres ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes et documents en relation avec la présente délibération.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire..



Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

FORMALITÉS – CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le



ID : 062-216201731-20260916-DCM202671-DE

Publiée le 21/9/2026
Affichée le 21/9/2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex